



Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 27 mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 20 mai 2021 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER – Pascal VERNISSE - Annie France POUGET - Isabelle MOULIN - Aline BONNEAU Antonia FOURNIER - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND - Laurent DESMYTTER - Florence EPINARD – José DA SILVA Philippe DIOGO Marie-Sophie FERRIERE - Marjorie BLANC - Léopold GODART – Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Guy FRAISE à Pascal VERNISSE - Patrick AUBEL à Florence EPINARD - Martine GOULLAT à Michel BRUNNER - Marie-Alix BATILLAT à Marjorie BLANC - Grégory LOTHON à Philippe DIOGO – Laurent VARLET à Antonia FOURNIER.

Secrétaire de séance : Marjorie BLANC.

Le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants à l'exception de la délibération N° 3 – **FINANCES** – BP 2021 – Souscription d'un emprunt pour laquelle il a 3 abstentions (Léopold GODART – Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN).

Le Conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour la question N° 11 - **Urbanisme – Prémption – Acceptation de délégation du droit de prémption urbain**

1 – **FINANCES** – BP 2021 – Partenariat et soutien financier Association Cistudes et Cie - Convention

Le partenariat et le soutien financier de la Commune de Dompierre sur Besbre est reconduit pour une durée d'un an et 20 jours à compter du 11 décembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les actions menées par l'Association « Cistudes & Cie » contribuant au développement de la politique menée au profit de la protection de l'environnement, donc du développement durable, de l'activité culturelle et de l'animation locale, depuis l'année 1989.

2 – **FINANCES** – BP 2021 - Garantie prêt Caisse des Dépôts et Consignations/logements – ÉVOLÉA

Le Conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 31 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120617 constitué d'une ligne de prêt.

3 – **FINANCES** – BP 2021 – Souscription d'un emprunt

Afin de financer la deuxième tranche des travaux d'investissement sur le site de Tivoli il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 827 000,00 EUR.

Emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée de 25 ans avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,89%.

4 - **Finances** – BP 2021 - Exonération des droits de place pour la fête foraine 2021

L'exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour les emplacements forains sur la période allant du 21 au 30 juin 2021 est acceptée.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention – Adhésion Petites Villes de Demain

Le programme « petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Pour réaliser cette action le principe du recrutement d'un chef de projet pour assurer le pilotage opérationnel pour le compte des exécutifs locaux est acté.

6 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention – Reconquête du centre bourg

Le dossier de reconquête de centre bourg doit aborder obligatoirement trois thématiques (habitat, vitalité, cadre de vie). Une étude sera programmée sur 9 mois à un an. Elle pourra être subventionnée jusqu'à 80% pour un montant maximum de 60 000 € HT. Elle devra prendre en compte celles déjà effectuées sur la commune. Elle déterminera le périmètre exact du centre bourg.

5 années de travaux sont prévues.

Une demande de subvention sera sollicitée au taux maximum auprès des différents partenaires, le Conseil Départemental de l'Allier et l'État afin de soutenir le financement de cette opération d'investissement.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention – Médiathèque – Prêt de matériel avec l'association Agir en pays Jalignois

L'objet de cette convention concerne le prêt à la Commune de Dompierre-sur-Besbre de deux vitrines à poser sur table, propriété de l'Association Agir en Pays Jalignois. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour les besoins d'une exposition autour de Georges Brassens, organisée par la Médiathèque municipale Jeanne Cressanges.

La mise à disposition du matériel est demandée pour la période du 8 juin au 2 juillet 2021 pour une exposition prévue du samedi 12 au samedi 26 juin 2021.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Vente de parcelle - Rue des Écoles

La cession de la parcelle cadastrée section AB 217b d'une surface de 308 m², au profit de Monsieur Jérôme RUIZ et Madame Delphine GOUBY, pour développer leur activité professionnelle, pour un montant de quatre mille six-cent euros (4 600 €) est acceptée.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Cession du pavillon locatif social situé 162, rue de l'Aubépine

La société ÉVOLÉA envisage de vendre au locataire en place le pavillon locatif social situé 162, rue de l'Aubépine.

En application de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bailleur a notifié aux services de l'État sa décision de céder l'immeuble concerné. Selon cet article, la Commune intéressée doit être consultée sur ce projet de cession.

Un avis favorable est donné à la société ÉVOLÉA.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – Ecole de musique – Mise à jour du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions du règlement applicable à l'École de musique afin mettre à jour les conditions d'accès au service.

La révision du règlement intérieur de l'École de Musique est acceptée et sera applicable à partir de la prochaine rentrée.

11 - Urbanisme – Prémption – Acceptation de délégation du droit de prémption urbain

Lors de sa session du 29 mars 2021, le Conseil communautaire a délibéré concernant le retrait partiel de délégation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U) au Président. Ceci afin de rendre cette délégation aux Communes concernées pour l'exercice du Droit de Prémption pour zones U et AU, à l'exception des zones à vocation économique.

Aussi la Commune de Dompierre exercera son Droit de Prémption Urbain sur les zones suivantes :

UA-UB-UBc-UH-UE-AUa.

Le D.P.U est en revanche toujours exercé par le Président de la Communauté de Communes pour les zones suivantes :

UI-AUI.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 28 mai 2021.

